



Secrétariat de l'ALÉNA, section canadienne

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2001

Canada

Présentation améliorée des rapports au Parlement

Document pilote

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement.

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commenant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le Rapport sur les plans et les priorités fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le Rapport sur le rendement met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2001

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

No de catalogue BT31-4/47-2001

ISBN 0-660-61698-X



Avant-propos

Au printemps 2000, la présidente du Conseil du Trésor a déposé au Parlement le document intitulé *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada*. Ce document expose clairement les mesures qu'entend prendre le gouvernement pour améliorer et moderniser les pratiques de gestion des ministères et organismes fédéraux.

En ce début de millénaire, l'approche utilisée par le gouvernement pour offrir ses programmes et services aux Canadiens et Canadiennes se fonde sur quatre engagements clés en matière de gestion. Tout d'abord, les ministères et les organismes doivent reconnaître que leur raison d'être est de servir la population canadienne et que tous leurs programmes, services et activités doivent donc être « axés sur les citoyens ». Deuxièmement, le gouvernement du Canada s'est engagé à gérer ses activités conformément aux valeurs les plus élevées de la fonction publique. Troisièmement, dépenser de façon judicieuse, c'est dépenser avec sagesse dans les secteurs qui importent le plus aux Canadiens et Canadiennes. En dernier lieu, le gouvernement du Canada entend mettre l'accent sur les résultats, c'est-à-dire sur les retombées et les effets des programmes.

Les rapports ministériels sur le rendement jouent un rôle de premier plan dans le cycle de planification, de suivi, d'évaluation ainsi que de communication des résultats, par l'entremise des ministres, au Parlement et aux citoyens. Plus tôt cette année, les ministères et les organismes ont été invités à rédiger leurs rapports en appliquant certains principes. Selon ces derniers, un rapport ne peut être efficace que s'il présente un tableau du rendement qui soit non seulement cohérent et équilibré mais bref et pertinent. Un tel rapport doit insister sur les résultats, soit les avantages dévolus aux Canadiens et Canadiennes, plutôt que sur les activités. Il doit mettre le rendement du ministère en contexte et le rattacher aux engagements antérieurs, tout en expliquant les écarts. Et comme il est nécessaire de dépenser judicieusement, il doit exposer clairement les liens qui existent entre les ressources et les résultats. Enfin, un tel rapport ne peut être crédible que si le rendement décrit est corroboré par la méthodologie utilisée et par des données pertinentes.

Par l'intermédiaire des rapports sur le rendement, les ministères et organismes visent à répondre au besoin croissant d'information des parlementaires et des Canadiens et Canadiennes. Par leurs observations et leurs suggestions, les parlementaires et les autres lecteurs peuvent contribuer grandement à améliorer la qualité de ces rapports. Nous invitons donc tous les lecteurs à évaluer le rendement d'une institution gouvernementale en se fondant sur les principes précités et à lui fournir des commentaires en vue du prochain cycle de planification.

Le présent rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à l'adresse suivante :

<http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp>

Les observations ou les questions peuvent être adressées directement au webmestre de ce site Web ou à l'organisme suivant :

Direction de la Gestion des résultats et des rapports

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

L'Esplanade Laurier

Ottawa (Ontario) K1A 0R5

Téléphone : (613) 957-7167 – Télécopieur : (613) 957-7044



Section canadienne

Rapport sur le rendement

pour la période se terminant le 31 mars 2001

L'honorable Pierre Pettigrew
Ministre du Commerce international

Table des matières

SECTION 1 – INTRODUCTION

1.1	Message du ministre	1
1.2	Contexte stratégique	2
1.2.1	Aperçu des dispositions sur le règlement des différends.....	2
1.2.2	Listes	2
1.2.3	Constitution des groupes spéciaux	3
1.2.4	Règles de procédure.....	3
1.2.5	Décisions et rapports des groupes spéciaux.....	3
1.2.6	Procédure de contestation extraordinaire	4

SECTION 2 – ENVIRONNEMENT OPÉRATIONNEL

2.1	Mandat du Secrétariat de l'ALÉNA	5
2.2	Section canadienne.....	6
2.2.1	Énoncé de mission.....	6
2.2.2	Objectif du programme.....	6

SECTION 3 – RÉALISATIONS

3.1	Soutien professionnel aux groupes spéciaux et opérations du greffe.....	8
3.2	Ententes de collaboration	8
3.3	Stratégie d'information financière	8
3.4	Communications et prestation de services.....	9
3.5	Programmes de formation pour les assistant(e)s des membres de groupes spéciaux.....	10
3.6	Collaboration avec les autres gouvernements	10

COMMENT NOUS JOINDRE

Annexe A	Organigramme	13
Annexe B	Principes directeurs	14
Annexe C	Structure de la responsabilité de la Section canadienne du Secrétariat de l'ALÉNA devant le Parlement.....	15
Annexe D	Tableaux financiers.....	16

SECTION 1 – INTRODUCTION

1.1 Message du ministre

Le commerce est le moteur de notre croissance économique. En 2000, les exportations de biens et services du Canada ont représenté plus de 45 % du PIB. Cette proportion, qui est beaucoup plus élevée que chez nos principaux partenaires commerciaux, atteignait 43 % en 1999 et seulement 28 % en 1990. Environ 80 % des deux millions d'emplois et plus créés depuis 1993 sont attribuables à l'intensification de nos échanges. En conséquence, un emploi sur trois au Canada dépend désormais de notre succès dans l'arène du commerce international.

Ces chiffres font ressortir le rôle majeur que joue l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) dans notre prospérité et notre bien-être. Durant les sept premières années de l'ALÉNA, le commerce et l'investissement ont fait un bond marqué en Amérique du Nord. Le commerce total de marchandises entre les trois partenaires de l'ALÉNA a augmenté de 128 % depuis 1993 pour dépasser le billion de dollars en 2000. Les liens commerciaux qui unissent le Canada et les États-Unis sont les plus importants et étendus au monde. En 2000, le Canada a exporté vers les États-Unis pour 361,2 milliards \$ de marchandises et importé de ce pays des biens d'une valeur de 241,6 milliards \$. Le commerce bilatéral entre le Canada et le Mexique a triplé depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA pour se chiffrer à 14,1 milliards \$ en 2000.

Pourtant, le cours de ces énormes échanges trilatéraux, qui atteignent 2,7 milliards \$ par jour, n'est ralenti que par un nombre relativement limité de différends. Il s'agit là de l'une des réussites les plus éclatantes du cadre fondé sur les règles de l'ALÉNA. Lorsqu'une question commerciale devient une pomme de discorde ou, plus rarement, un différend commercial, le mécanisme de règlement des différends de l'ALÉNA prévoit les mesures nécessaires pour résoudre la situation.

Le Secrétariat de l'ALÉNA, qui comprend les Sections canadienne, américaine et mexicaine, est responsable de l'administration des dispositions relatives au règlement des différends de l'ALÉNA. Par ailleurs, la Section canadienne a été chargée en 1997 d'administrer les dispositions à cet égard prévues dans les Accords de libre-échange Canada-Israël et Canada-Chili.

Entre la mise en application de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALÉ) en 1989 et le 31 mars 2001, 135 procédures au total ont été engagées en vertu de l'ALÉ, de l'ALÉNA et de l'Accord sur le bois d'œuvre résineux auprès du Secrétariat et 97 décisions et rapports ont été rendus. Dans l'ensemble, les dispositions relatives au règlement des différends ont très bien fonctionné, assurant la stabilité, la prévisibilité et la transparence de la conduite des affaires dans toute l'Amérique du Nord, au point que les différends ont été réduits au minimum.

Un mécanisme international de règlement des différends commerciaux fondé sur des règles est essentiel pour assurer aux entreprises et aux investisseurs canadiens la stabilité et la transparence voulues tandis qu'ils continuent à chercher de nouveaux débouchés et à obtenir l'accès à des marchés étrangers. Le maintien de l'efficacité du mécanisme de règlement des différends de l'ALÉNA figure donc en tête de liste des priorités de la politique commerciale du Canada.

L'honorable Pierre Pettigrew

1.2 Contexte stratégique

1.2.1 Aperçu des dispositions sur le règlement des différends

Les principaux mécanismes de règlement des différends institués par l'Accord du libre-échange nord-américain (ALÉNA) se trouvent aux chapitres 11, 19 et 20 de l'Accord. Les différends concernant les dispositions relatives aux marchés publics (Chapitre 10) et aux services financiers (Chapitre 14) peuvent être soumis aux procédures de règlement du chapitre 20. Il en va de même de ceux concernant le non-respect par une Partie d'une sentence finale rendue aux termes des dispositions relatives à l'investissement (Chapitre 11).

Le chapitre 19 établit un mécanisme en vertu duquel ce sont des groupes spéciaux binationaux indépendants qui, en lieu et place des autorités judiciaires nationales, procèdent à l'examen des déterminations finales en matière de droits antidumping et de droits compensateurs. Un groupe spécial est constitué lorsqu'une industrie demande une révision d'une décision concernant des importations en provenance d'un pays de l'ALÉNA. Cette industrie présente alors au Secrétariat une *Demande de révision par un groupe spécial*. Au Canada, les déterminations en matière de droits antidumping et de droits compensateurs sont rendues par l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC), tandis qu'il revient au Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) de déterminer si le dumping ou les subventions en question ont causé un dommage à l'industrie nationale. Les décisions en matière de dumping, de subventions et de dommages rendues par ces deux organismes, ou par leurs pendants américains ou mexicains, peuvent également faire l'objet d'un appel, auprès de la Cour d'appel fédérale, dans le cas du Canada, de la *Court of International Trade* dans celui des États-Unis, et du *Tribunal Fiscal de la Federación*, dans celui du Mexique. Les mécanismes de règlement des différends convenus par les trois pays de l'ALÉNA dans ce chapitre offrent donc une alternative à l'examen judiciaire par les tribunaux nationaux.

Les dispositions relatives au règlement des différends contenues dans le chapitre 20 s'appliquent à tous les différends touchant l'interprétation ou l'application de l'ALÉNA. Les étapes énoncées dans ce chapitre visent un règlement à l'amiable, dans la mesure du possible. Le processus commence par des consultations de gouvernement à gouvernement (c'est-à-dire les « Parties »). Si ces consultations ne parviennent pas à résoudre le litige, l'une des Parties peut demander la convocation de la Commission du libre-échange de l'ALÉNA (qui se compose des ministres responsables du commerce international des Parties). Si la Commission n'a pas résolu le différend, une Partie consultante peut demander l'institution d'un groupe spécial arbitral composé de cinq membres.

1.2.2 Listes

Les Parties ont dressé plusieurs listes de personnes susceptibles de faire partie de groupes spéciaux. Ces personnes, qui doivent être de bonne réputation, sont choisies strictement pour leur objectivité, leur fiabilité et leur discernement. Elles doivent en outre bien connaître le droit commercial international. Il existe présentement des listes (une par

pays) pour les chapitres 11 (Investissement), 14 (Services financiers), 19 (Examen et règlement des différends en matière de droits antidumping et compensateurs et pour les Comités de contestation extraordinaire) et 20 (Dispositions institutionnelles et procédures de règlement des différends). Au Canada, c'est le gouverneur en conseil qui nomme les membres des listes, sur recommandation du ministre du Commerce international.

1.2.3 Constitution des groupes spéciaux

Lorsqu'un différend relatif au chapitre 19 se présente, le ministre du Commerce international et son homologue des États-Unis ou du Mexique, selon le cas, mettent sur pied un groupe spécial de cinq membres à partir des listes nationales respectives (les groupes spéciaux du chapitre 19 sont toujours de composition binationale). Chaque gouvernement en cause nomme deux membres, en consultation avec l'autre gouvernement concerné. Le cinquième membre du groupe spécial provient de l'un ou l'autre pays, avec, en général, alternance d'un différend à l'autre.

Aux termes du chapitre 20, le groupe spécial arbitral est institué selon un processus de sélection inversée, c'est-à-dire que chaque Partie au différend choisit deux membres qui sont citoyens de l'autre Partie, et vice-versa. Le président du groupe spécial est désigné par les Parties contestantes, et peut être un citoyen d'une Partie à l'ALÉNA ou de tout autre pays.

Pour faire partie d'un groupe spécial donné, les candidats figurant sur les listes doivent faire une Déclaration d'intérêts, conformément au Code de conduite de l'ALÉNA. Ce code est un élément fondamental du processus. L'idée maîtresse est que le candidat doit déclarer l'existence d'intérêts, de relations et de sujets qui sont susceptibles d'influer sur son indépendance ou son impartialité, ou encore donner lieu à une apparence de manquement à la déontologie ou de partialité.

1.2.4 Règles de procédure

L'examen d'un différend par un groupe spécial institué aux termes du chapitre 19 est un processus quasi-judiciaire. Il est guidé par des règles de procédure détaillées, lesquelles fixent un échéancier pour chaque étape du processus. Le scénario idéal prévoit 315 jours entre la date de la demande de révision par un groupe spécial et la communication de la décision de ce groupe.

Le chapitre 20 stipule également que le groupe spécial conduit ses travaux conformément à des règles de procédure types, ce qui donne au processus un échéancier d'environ cinq mois. Dans le cadre de ce processus, les participants peuvent présenter des communications écrites au groupe spécial, et au moins une audience doit avoir lieu dans la capitale du pays faisant l'objet de la plainte.

1.2.5 Décisions et rapports des groupes spéciaux

La décision rendue par un groupe spécial constitué en vertu du chapitre 19 quant à une affaire entre les Parties en cause a force obligatoire. Le groupe peut décider soit de maintenir la détermination finale de l'autorité chargée de l'enquête (voir 1.2.1), soit la

renvoyer à celle-ci pour révision. Dans ce dernier cas, le groupe spécial peut avoir à rendre une décision concernant le renvoi et peut le confirmer ou le renvoyer à nouveau à l'autorité.

Les décisions des groupes spéciaux institués aux termes du chapitre 20 sont appelées « rapports », car elles comportent des constatations de fait ainsi que d'éventuelles recommandations sur la façon de régler le différend.

Les décisions et rapports des groupes spéciaux, rédigés dans les langues officielles des pays de l'ALÉNA, peuvent être consultés en direct, via le site Web trilatéral du Secrétariat de l'ALÉNA (www.nafta-sec-alena.org).

1.2.6 Procédure de contestation extraordinaire

Même si les décisions des groupes spéciaux du chapitre 19 ont force obligatoire entre les Parties, une Partie à l'ALÉNA peut néanmoins, dans des circonstances exceptionnelles, en appeler devant une autre instance, en l'occurrence un Comité pour contestation extraordinaire (CCE). Cette contestation n'est pas un droit d'appel, mais plutôt une garantie destinée à préserver l'intégrité du processus des groupes spéciaux. Si un des deux gouvernements estime que la décision d'un groupe spécial a été influencée du fait qu'un de ses membres s'est rendu coupable d'un grave conflit d'intérêts, ou que le groupe spécial s'est considérablement écarté d'une règle fondamentale de procédure, ou a outrepassé son autorité aux termes de l'Accord, l'une ou l'autre des Parties peut demander que cette décision soit examinée par un comité binational composé de trois juges ou anciens juges, appelé Comité pour contestation extraordinaire. Les décisions du CCE, comme celles des groupes spéciaux institués aux termes du chapitre 19, sont contraignantes au regard de l'affaire examinée. Il y a eu trois procédures de contestation extraordinaire dans le cadre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, et toutes ont échoué. Il y en a une en cours dans le cadre de l'ALÉNA, impliquant les États-Unis et le Mexique.

SECTION 2 – ENVIRONNEMENT OPÉRATIONNEL

2.1 Mandat du Secrétariat de l'ALÉNA

Le Secrétariat de l'ALÉNA est un organisme unique créé par la Commission du libre-échange qui se compose des sections nationales canadienne, américaine et mexicaine, sises respectivement à Ottawa, Washington et Mexico, et dirigées chacune par un secrétaire canadien, américain et mexicain (voir l'organigramme à l'Annexe A).

Le mandat du Secrétariat, exposé à l'article 2002.3 de l'ALÉNA, se lit comme suit :

Le Secrétariat :

a) prêtera assistance à la Commission;

b) assurera un soutien administratif

(i) aux groupes spéciaux et comités institués en vertu du chapitre 19 (Examen et règlement des différends en matière de droits antidumping et compensateurs), conformément aux procédures établies en application de l'article 1908, et

(ii) aux groupes spéciaux institués en vertu du présent chapitre, conformément aux procédures établies en application de l'article 2012; et

(c) selon les directives de la Commission,

(i) appuiera les travaux des autres comités et groupes institués en vertu du présent accord, et

(ii) facilitera de façon générale le fonctionnement du présent accord.

Les sections nationales ont des responsabilités additionnelles liées à l'administration de processus de règlement de différends étrangers à l'ALÉNA. La Section mexicaine, par exemple, administre d'autres instruments, comme l'Accord de libre-échange entre le Mexique et le Costa-Rica. De même, la Section américaine supervise l'Accord de libre-échange entre les États-Unis et Israël.

En 1997, le mandat de la Section canadienne a été élargi de manière à inclure l'administration des processus de règlement des différends prévus par les accords suivants :

- Accord de libre-échange Canada-Israël (ALECI);
- Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC).

2.2 Section canadienne

2.2.1 Énoncé de mission

La Section canadienne du Secrétariat de l'ALÉNA s'emploie à administrer les dispositions relatives au règlement des différends de l'ALÉNA et autres accords de libre-échange bilatéraux, et cela d'une manière qui assure aux parties prenantes des services administratifs et de soutien de la plus haute qualité et marqués par l'impartialité, l'équité, la rapidité et la transparence.*

** Il s'agit, pour les fins du présent document, de l'Accord de libre-échange Canada-Israël, et de l'Accord de libre-échange Canada-Chili.*

2.2.2 Objectif du programme

Le principal objectif de la Section canadienne du Secrétariat de L'ALÉNA est de mettre en œuvre les dispositions de règlement des différends de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), de l'Accord de libre-échange entre le Canada et Israël (ALECI) et de l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC) en fournissant un soutien aux groupes spéciaux institués en vertu de ces accords connexes et en maintenant un système de greffe de type judiciaire en ce qui concerne les délibérations des groupes spéciaux, des comités, des groupes de travail et du tribunal concernant les accords.

La Section canadienne respecte les objectifs de l'ALÉNA, en particulier sur les plans de la transparence, du règlement efficace des différends et de l'établissement d'un cadre propice au resserrement de la coopération trilatérale, régionale et multilatérale.¹

Les Principes directeurs devant faciliter la réalisation de l'objectif du programme sont décrits à l'Annexe B.

Entre 1998 et 2000, la Section canadienne a été appelée à administrer les procédures de trois groupes spéciaux arbitraux mis sur pied en vertu de l'article V de l'Accord sur le bois d'œuvre résineux (1996) entre le Canada et les États-Unis, les deux pays ayant convenu de recourir au mécanisme de règlement des différends de l'ALÉNA pour faciliter l'application de l'Accord sur le bois d'œuvre.

Dans l'exercice de son mandat, le personnel de la Section canadienne se fait un point d'honneur d'offrir aux groupes spéciaux et aux comités des accords pertinents, de manière équitable et en temps opportun, des services administratifs, professionnels et consultatifs, et également de tenir un greffe de type judiciaire.

De façon plus précise, les principales activités de la Section canadienne consistent à :

- organiser des audiences;
- assurer un soutien logistique lors de ces audiences;
- recevoir, classer et signifier les pièces de procédure;

¹ Le Secrétaire-adjoint de la Section canadienne du Secrétariat de l'ALÉNA est récemment rentré au Canada après avoir été le tout premier Directeur exécutif du Secrétariat de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLÉA).

- publier dans la *Gazette du Canada* les avis concernant les demandes de révision par un groupe spécial, les décisions rendues et les fins de révision;
- préparer et conserver des copies authentiques des dossiers de procédure des groupes spéciaux;
- coordonner l'émission des ordonnances, décisions et/ou rapports des groupes spéciaux;
- assurer des services de gestion des dépenses afférentes aux groupes spéciaux;
- contrôler l'accès aux renseignements confidentiels/exclusifs, en conformité avec les Règles de procédure;
- une participation aux réunions du groupe de travail du chapitre 19;
- prêter assistance au processus de sélection des membres des groupes spéciaux.

En appui à l'administration des processus de règlement des différends, la Section canadienne fournit aussi des services d'information et de recherches, notamment par le biais d'initiatives comme :

- la création d'un site Internet (www.nafta-sec-alena.org);
- l'administration d'une base de données sur les requêtes et ordonnances, ainsi que d'une bibliothèque et d'un centre de référence;
- des travaux de recherche et d'analyse sur des questions commerciales;
- la mise en place de cadres stratégique et méthodologique, en collaboration avec les deux autres sections nationales du Secrétariat de l'ALÉNA.

Voici les lois régissant le travail de la Section canadienne :

- *Loi de mise en œuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain;*
- *Loi sur les mesures spéciales d'importation;*
- *Loi de mise en œuvre de l'Accord de libre-échange Canada-Israël;*
- *Loi de mise en œuvre de l'Accord de libre-échange Canada-Chili.*

La responsabilité de la Section canadienne devant le Parlement s'exerce par l'entremise du ministre du Commerce international (voir l'Annexe C). L'agent principal de la Section canadienne est le Secrétaire canadien, qui a pour tâche de superviser la gestion des ressources internes et les fonctions du greffe, ainsi que les communications et les activités avec tous les niveaux de gouvernement et les organisations non gouvernementales, de manière que le public comprenne mieux le rôle du Secrétariat.

L'importance du travail du Secrétariat de l'ALÉNA est particulièrement d'intérêt pour les contribuables canadiens, les industries nationales et leur personnel, les firmes d'importation et d'exportation, les juristes ainsi que les consultant(e)s oeuvrant dans le domaine du commerce international (voir les tableaux financiers à l'Annexe D).

SECTION 3 – RÉALISATIONS

3.1 Soutien professionnel aux groupes spéciaux et opérations du greffe

En perspective

En 2000, le commerce trilatéral entre les pays de l'ALÉNA (Canada, États-Unis et Mexique) a atteint au-delà de 1 trillion \$CAN.

Le commerce des marchandises entre le Canada et les États-Unis est le plus important au monde entre deux pays.

Les mécanismes de règlement des différends renforcent la continuité de ces échanges.

En 2000-2001, le Secrétariat de l'ALÉNA a administré vingt-huit procédures d'examen par des groupes spéciaux en vertu du chapitre 19, une procédure d'examen par un groupe spécial arbitral en vertu du chapitre 20, une procédure d'examen par un comité de contestation extraordinaire et deux procédures d'examen par un groupe spécial arbitral en vertu de l'article V de l'Accord sur le bois d'œuvre résineux. Durant cette même période, deux groupes spéciaux institués en vertu du chapitre 19 ont rendu leurs décisions; un rapport en vertu du chapitre 20 et un rapport sur le bois d'œuvre résineux ont aussi été rendus publics. Enfin, six groupes spéciaux ont terminé leurs travaux, et les autres différends en cours étaient toujours soumis à examen au 31 mars 2001.

Le Greffe s'est acquitté de sa tâche de manière efficace, grâce au Système intégré d'information qu'il a mis en place. Il a assuré le traitement, le suivi et la confidentialité des documents relatifs aux examens des groupes spéciaux, fourni des services en temps opportun et mené des activités ponctuelles de communication et de recherche tout au long des procédures des groupes spéciaux.

3.2 Ententes de collaboration

Pour réaliser des économies et maximiser son efficacité, la Section canadienne a utilisé les services existants dans d'autres ministères et organismes gouvernementaux.

Par exemple, ne disposant de sa propre salle pour la tenue des audiences, elle a conclu un protocole d'entente qui lui permet d'utiliser celle du Tribunal de la concurrence.

Elle a aussi conclu une entente avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour la prestation d'un soutien en matière de rémunération, d'avantages sociaux et autres questions liées à la gestion des ressources humaines.

3.3 Stratégie d'information financière

Conformément à la directive du Conseil du Trésor, la Section canadienne du Secrétariat de l'ALÉNA a adopté la Stratégie d'information financière (SIF) le 1^{er} avril 2001. Initiative touchant l'ensemble du gouvernement fédéral, la SIF exige de tous les ministères et organismes qu'ils gèrent leurs finances selon la méthode de comptabilité d'exercice. Pour être en règle au 1^{er} avril 2001, la Section canadienne a mis au point un plan d'affaire qui identifie les solutions les plus appropriées pour répondre aux exigences gouvernementales et à ses propres besoins.

Grâce à l'implication de son personnel, la Section canadienne a réussi à se conformer à la SIF en réaménageant son infrastructure de la technologie de l'information de manière à accueillir un nouveau système financier (SFMC - Système financier ministériel commun) et un nouveau système de gestion du matériel (SAIGM - Système automatisé d'information de gestion du matériel). Elle a aussi révisé son mode de gestion des ressources financières, en s'alignant sur celui mis de l'avant dans le cadre de la modernisation de la fonction de contrôleur au gouvernement fédéral (gestion axée sur les résultats), de sorte que chacun de ses gestionnaires titulaires d'un centre de responsabilité, exerce maintenant des tâches spécifiques et dispose d'un budget correspondant.

La Section canadienne a retenu les services d'un consultant externe pour la programmation des systèmes et la formation du personnel à cet égard. Elle a consacré la somme de 180 000 \$ à cette initiative. Les nouveaux systèmes mis en place ont permis d'accélérer le traitement des transactions avec les clients, aussi bien canadiens qu'étrangers, de produire à l'intention des Canadiens des rapports financiers plus précis et en temps opportun, d'établir des rapports basés sur la comptabilité d'exercice et enfin, de rationaliser le processus décisionnel.

3.4 Communications et prestation de services

La Section canadienne continue d'améliorer la prestation des services à ses clients dans les deux langues officielles. Cela comprend la communication d'information sur le mandat du Secrétariat de l'ALÉNA, les mécanismes de règlement des différends, l'état de situation des examens menés par les groupes spéciaux, ainsi que les décisions et les rapports de ces groupes.

Soucieuse de la volonté du gouvernement canadien d'offrir au public des services de la plus grande qualité² et d'améliorer constamment le modèle actuellement utilisé à cet égard, la Section canadienne s'est efforcée de développer une stratégie concernant les activités qui seront essentielles à l'atteinte des objectifs de l'initiative «Gouvernement en direct» (GED) et au perfectionnement de ses mécanismes de prestation de services.

Pour répondre à ce nouvel impératif stratégique, la Section canadienne a mis sur pied et doté en personnel un service d'archives et de gestion de l'information, dont trois des principaux objectifs sont de :

- de revoir le cadre réglementaire actuel pour la gestion de l'information dans le contexte de la stratégie GED et de l'infrastructure de la technologie de l'information;
- finaliser le plan de développement; et
- de dresser le plan de mise en œuvre pluriannuel connexe.

² Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada.

La Section canadienne a eu recours à des ressources du secteur privé pendant la phase de développement de la stratégie, et elle a versé 25 000 \$ à des consultants au titre des initiatives concernant le GED.

Le lancement du programme d'accès à l'information en direct et d'amélioration de la prestation des services, a aidé le Secrétariat à réexaminer ses pratiques actuelles selon la perspective de sa clientèle, et à veiller à ce que les améliorations proposées répondent aux besoins de celle-ci, et sont compatibles avec la technologie dont elle dispose.

3.5 Programmes de formation pour les assistant(e)s des membres de groupes spéciaux

L'élaboration de programmes de formation dans le but d'améliorer l'efficacité du processus d'examen des groupes spéciaux est une priorité pour la Section canadienne du Secrétariat de l'ALÉNA. La première réalisation associée à cette priorité a été d'identifier les cours pertinents déjà disponibles dans les universités et dans les centres de recherche du Canada.

La deuxième phase de l'élaboration de programmes de formation a consisté à inventorier les besoins et attentes des membres des groupes spéciaux à l'égard de leurs assistant(e)s. À cet effet, un sondage a été mené auprès d'un échantillon de membres, lequel est représentatif de toutes les régions du Canada, selon l'expérience accumulée dans les procédures des chapitres 19 et 20 de l'Accord et leur appartenance, soit au milieu universitaire, soit à des bureaux d'avocats. Le Secrétariat est maintenant en mesure d'évaluer concrètement la pertinence d'un programme de formation spécialement conçu pour répondre aux besoins identifiés.

Les ressources consacrées à cette activité se sont élevées à 30 000\$ en frais de consultation et à environ 6 semaines de préparation, d'analyse et de suivis de la part du Secrétaire et de l'avocate de la Section canadienne.

Il est à propos de noter que l'idée initiale d'élaborer des programmes de formation à l'intention de diverses parties prenantes au processus de règlement des différends a évolué vers la mise sur pied de critères de qualification des assistant(e)s. En effet, la recherche effectuée a permis de constater que la formation sur les règles du commerce international est déjà disponible et que le véritable besoin ressenti se situe au niveau de la reconnaissance des compétences des assistant(e)s des membres des groupes spéciaux.

3.6 Collaboration avec les autres gouvernements

Des groupes de travail trilatéraux réunissant des membres des trois sections nationales du Secrétariat ont été mis sur pied pour évaluer les améliorations proposées concernant la prestation des services communs. Cela a été nécessaire parce que l'initiative GED influe sur les systèmes technologiques qui sont essentiels au fonctionnement efficace des trois sections nationales (ces systèmes comprennent le Système intégré d'information du greffe, la SIF et le site Web trilatéral).

Ces groupes de travail sont à élaborer un plan détaillé pour la mise en œuvre des améliorations qu'il est proposé d'apporter aux infrastructures actuelles de gestion des technologies de l'information, cette mise en œuvre devant se faire graduellement et en collaboration avec les deux autres sections nationales.

COMMENT NOUS JOINDRE

Personnes-ressources et autres informations

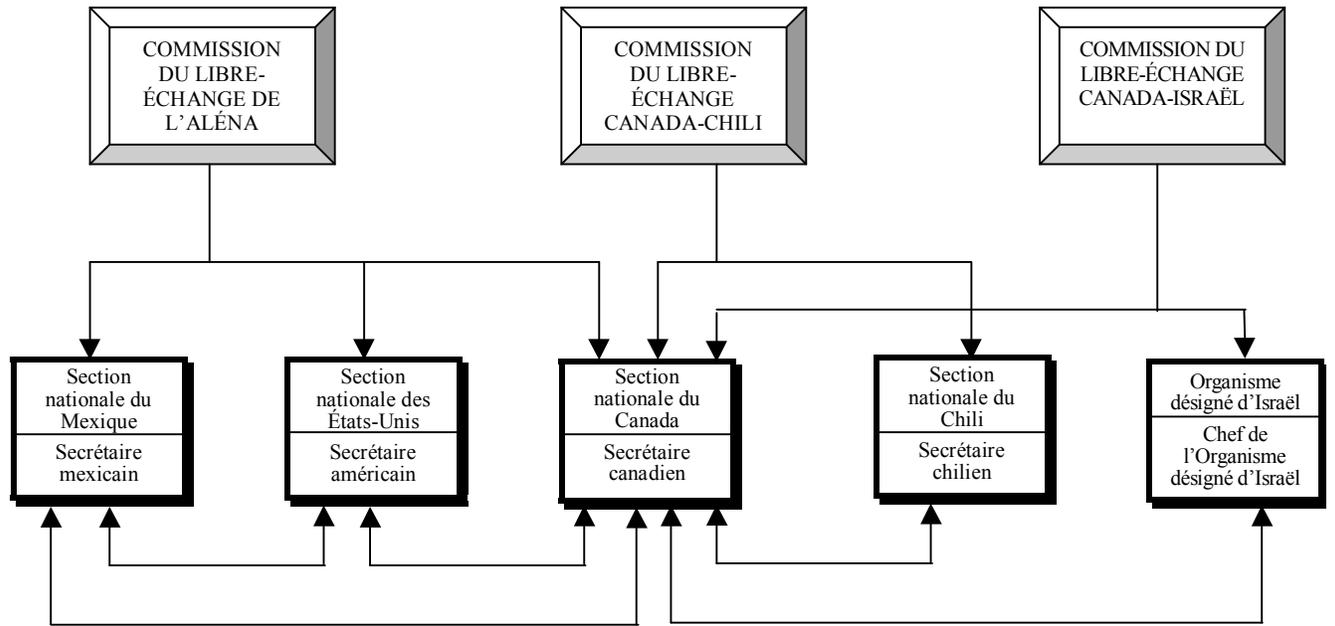
Secrétaire canadien
Secrétariat de l'ALÉNA
Section canadienne
90, rue Sparks, bureau 705
Ottawa (Ontario)
K1P 5B4
Tél : (613) 992-9388
Fax : (613) 992-9392
Site Web : www.nafta-sec-alena.org

Secrétariat de l'ALÉNA, Section canadienne

Françoy Raynauld	Secrétaire canadien	(613) 992-9380
Julie Bélisle	Adjointe exécutive	(613) 992-9382
Michael Eastman	Secrétaire-adjoint	(613) 992-9383
<hr/>		
Feleke Bogale	Greffier	(613) 992-9384
Lucille Collard	Juriste	(613) 944-1651
Sylvain Coulombe	Étudiant Coop (Systèmes de données)	(613) 947-9311
Annette Doucet	Gestionnaire, Services de RH et d'administration	(613) 992-9386
Mary-Ann Hue	Analyste financier	(613) 992-9385
Kathleen La Belle	Archiviste et gestionnaire de l'information	(613) 992-2300
Rock Lafrance	Gestionnaire des systèmes informatiques	(613) 947-9311
Robert Lalonde	Greffier-adjoint	(613) 992-8325
Francine Lambert	Agent, Gestion des documents et de l'information	(613) 992-2303
Collette Lavallée	Adjointe administrative	(613) 992-9388
Michael Veck	Stagiaire en droit	(613) 943-7832

** Nos adresses de courriel : nom de famille au complet et première lettre du prénom, suivi de : @nafta-sec-alena.org (ex : raynauldf@nafta-sec-alena.org).

Organigramme



Principes directeurs

<i>Engagement à assurer l'impartialité et l'équité de la procédure administrative</i>	La Section canadienne du Secrétariat de l'ALÉNA entend administrer les dispositions relatives au règlement des différends des accords de libre-échange et autres accords bilatéraux pertinents, d'une manière qui assure l'impartialité de la procédure administrative, ainsi que l'équité et la sécurité du processus.
<i>Engagement à assurer la qualité du service</i>	La Section canadienne du Secrétariat de l'ALÉNA entend maintenir le plus haut niveau de qualité qui soit concernant l'administration de toutes les procédures de règlement des différends, et investir dans les technologies de l'avenir.
<i>Soutien aux parties prenantes</i>	La Section canadienne du Secrétariat de l'ALÉNA entend appuyer les parties prenantes au règlement des différends et leur fournir des services de manière impartiale, adaptée, accessible et rapide.
<i>Ouverture et responsabilité</i>	La Section canadienne du Secrétariat de l'ALÉNA entend promouvoir une culture institutionnelle axée sur la transparence des processus de gestion et sur la responsabilité, tant à l'égard de la Commission du libre-échange que du public.
<i>Efficacité opérationnelle</i>	La Section canadienne du Secrétariat de l'ALÉNA entend diversifier les modes de prestation de ses services afin d'améliorer l'accès et le partage de l'information et de perfectionner ses pratiques opérationnelles.
<i>Apprentissage continu</i>	La Section canadienne du Secrétariat de l'ALÉNA entend avoir à son service des employés professionnels et consciencieux, tout en leur offrant des perspectives de carrière grâce à l'apprentissage continu.

**Structure de la responsabilité de la Section canadienne du Secrétariat de l'ALÉNA
devant le Parlement**



Tableaux financiers

Tableau 1 – Sommaire des crédits votés

Besoins financiers par autorisation (en milliers de dollars)				
Crédit		2000-2001		
		Dépenses prévues	Autorisations totales³	Dépenses réelles
	Section canadienne, Secrétariat de l'ALÉNA			
50	Programme	2 110	2 140	1 777
(S)	Contribution aux régimes de prestations aux employés (RPE)	140	140	140
	Total pour l'organisme	2 250	2 280⁴	1 917⁵

Tableau 2 - Comparaison dans le temps des dépenses totales prévues par rapport aux dépenses réelles

Comparaison dans le temps des dépenses totales prévues par rapport aux dépenses réelles (en milliers de dollars)					
Secteur d'activité	2000-2001				
	Dépenses réelles 1998-1999	Dépenses réelles 1999-2000	Dépenses prévues	Autorisations totales	Total
Section canadienne, Secrétariat de l'ALÉNA	1 496	1 681	2 110	2 140	1 777
Total	1 496	1 681	2 110	2 140	1 777

Tableau 3 – Recettes non disponibles

Recettes non disponibles (en milliers de dollars)					
Secteur d'activité	2000-2001				
	Recettes réelles 1998-1999	Recettes réelles 1999-2000	Recettes prévues	Autorisations totales	Recettes réelles
Section canadienne, Secrétariat de l'ALÉNA	1	130	300	300	348
Total	1	130	300	300	348

³ Les autorisations totales correspondent à celles du Budget principal du Secrétariat.

⁴ L'augmentation de 30 000 \$ dans les Autorisations totales par rapport aux dépenses prévues pour 2000-2001 est due aux conventions collectives.

⁵ Les dépenses réelles inférieures aux dépenses prévues pour 2000-2001 sont dues principalement à un nombre moins grand que prévu de demandes de règlement de différends présentées en vertu de l'ALÉNA.